Résolution du personnel du GIAP réuni en Assemblée Générale

Le personnel du GIAP réuni en Assemblée Générale au SIT, le mardi 3 novembre 2026

A pris connaissance de la proposition de cadre de négociations du GIAP et de la contre-proposition du SIT

Constate

Que le GIAP a accepté d'entrer en négociations avec le SIT et le SSP suite à la séance devant la CRCT du 20 août ;

Que la PAIG fait également partie du processus de négociations ;

Qu'en échange de l'entrée en négociations, le SIT a garantit qu'il n'y aurait pas de grève jusqu'au 26 octobre ;

Que la grève du 30 septembre a effectivement été annulée ;

En échange le GIAP a accepté une séance de négociation le 16 octobre ;

Que lors de la séance du 16 octobre, les 3 revendications principales telles que convenues devant la CRCT n'étaient pas à l'ordre du jour mais ont pu être évoquées ;

Que les 3 revendications principales sur lesquelles les partenaires se sont accordés d'avancer en priorité sont :

- La classe salariale des animateurs-trices et des RSE
- Le taux de travail des animateurs-trices
- Le statut du personnel non-permanent

Que le SIT et le SSP ont envoyé au GIAP une contre-proposition de cadre de négociations ;

Que ce cadre doit encore être validé par le comité du GIAP, faute de quoi, le comité pourrait refuser d'entrer en négociations malgré l'accord passé avec la CRCT ;

Que le SIT a proposé, afin de débloquer les négociations autour de la classe salariale selon le modèle SEF, l'octroi d'une prime annuelle d'un montant équivalent à la différence entre le salaire d'un-e animateur-trices en classe 9 annuités 6 (selon l'échelle d'annuités du GIAP) et un-e animateur-trice en classe 8 annuités 6 ;

Que le SIT propose que cette prime soit accordée tant aux animateurs-trices, qu'aux RSE, qu'au personnel non-permanent. De manière rétroactive à août 2025 pour le personnel permanent et à août 2026 pour le personnel non-permanent ;

Que cette prime soit versée jusqu'à l'application, au GIAP, de la nouvelle grille G'evolue, pour l'ensemble des fonction.

Valide

- la proposition de montant de la prime faite par le SIT ;
- le cadre de négociations présenté par le SIT :

Demande

- Que des négociations aient lieu dès décembre concernant la prime au personnel permanent et non-permanent ;
- Que des négociations aient lieu dès janvier en commission paritaire selon les modalités indiquées par le SIT dans le cadre des négociations, concernant le taux de travail des animateurs-trices ;
- Que des négociations pour le statut du personnel non-permanent commence au plus tôt à la rentrée 2027.

Mandate

Le SIT et le SSP pour négocier.

Décide

De créer un groupe de travail ouvert à tout le personnel et organisé par le comité SIT GIAP concernant la diffusion de l'information syndicale et la mobilisation des collègues.